

## Bilan général de mise en œuvre du Pacte pour la recherche

Le Gouvernement a dévoilé en octobre 2005 un Pacte de la Nation avec sa recherche qui se fonde sur trois piliers :

- ♣ un développement équilibré des trois composantes majeures de la recherche : fondamentale, à finalité sociétale et à finalité économique ;
- ♣ le développement d'interfaces et de coopérations entre les acteurs de la recherche ;
- ♣ la mise en œuvre d'une stratégie globale et de long terme, visant à renforcer la confiance entre la société française et sa recherche.

La loi de programme pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006 constitue la traduction législative du Pacte qui est structuré autour de cinq objectifs.

### 1. Renforcement des capacités d'évaluation stratégique et de définition des priorités

**Le Haut conseil de la science et de la technologie (HCST)** a été mis en place par le Président de la République le 25 septembre 2006, afin d'éclairer le Gouvernement sur toutes les questions relatives aux grandes orientations dans ses domaines de compétence

Le ministère chargé de la recherche s'est doté d'une **direction générale de la recherche et de l'innovation et de l'Institut des Hautes Etudes de la Science et de la Technologie**.

**L'Agence nationale de la recherche (ANR)**, chargée de financer les projets correspondant aux priorités définies dans sa programmation.

### 2. Mise en place d'un système d'évaluation de la recherche unifié, cohérent et transparent

Egalement créée par la loi, la nouvelle Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur sera chargée d'évaluer, en toute indépendance et transparence, les activités de recherche des établissements publics et des unités de recherche, ainsi que les formations de l'enseignement supérieur et les procédures d'évaluation des personnels. Le décret organisant cette structure sera publié d'ici le 31 octobre 2006.

### 3. Rassemblement des énergies et facilitation des coopérations entre les acteurs de la recherche

Dans une logique de site, **les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)** constituent un outil de mutualisation d'activités et de moyens. Leur création résulte d'une volonté partagée des acteurs. Une trentaine de projets sont actuellement identifiés. Déjà transmis au ministère, les plus avancés pourront faire l'objet d'une contractualisation après expertise d'ici la fin de l'année.

**Les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA)** ont pour but de favoriser l'émergence de projets scientifiques en France, reconnus au plan international. Le Gouvernement, après évaluation par un comité présidé par M. Jean Dercourt, désignera les lauréats retenus, au nombre d'une dizaine, et déterminera les modalités de son soutien financier.

## **4. Amélioration des carrières scientifiques**

**Le statut du doctorant** va être revalorisé par quatre actions complémentaires :

- réforme des formations doctorales ;
- résorption des libéralités encore existantes ;
- forte revalorisation du montant des allocations de recherche (+ 8 % au 1er février 2007, et revalorisation des allocations de 3ème année à 1,5 fois le SMIC au 1er octobre 2007) ;
- amélioration de l'insertion professionnelle des docteurs avec :
  - la création dès l'automne 2006 d'un Observatoire de l'emploi scientifique qui va permettre d'offrir une vision plus précise de la situation et des perspectives d'emploi ;
  - la création d'un parcours d'excellence pour les jeunes scientifiques les plus brillants - les bourses Descartes - mis en place dès 2007 ;
  - la poursuite du développement des bourses CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche) qui a prouvé sa capacité à favoriser l'embauche de jeunes docteurs par les entreprises, ainsi que la mise en place du nouveau dispositif CIPRE (Conventions pour l'innovation et la promotion de la recherche en entreprise) pour les post-doctorants.

**La revalorisation et la diversification des carrières** seront favorisées par :

- la réforme de l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif (ISFIC) de façon à homogénéiser le dispositif, élargir le nombre de bénéficiaires, et augmenter le montant annuel maximum ;
- la création de 500 moniteurs supplémentaires ouvrant la possibilité de décharges d'enseignement pour des enseignants-chercheurs ;
- la revalorisation de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

## **5. Intensification de la dynamique d'innovation et des liens entre recherches publique et privée :**

40 M€ sont prévus en faveur de ce dispositif.

Par ailleurs, la montée en puissance se poursuit pour des dispositifs ayant montré leur efficacité : pôles de compétitivité, crédit d'impôt recherche, fonds de compétitivité des entreprises...

Conformément à la programmation annexée à la loi de programme pour la recherche, le PLF 2007 prévoit une progression par rapport à 2006 de 458 M€ pour la Mission recherche et enseignement supérieur (MIREs) -hors programme « Vie étudiante »-, de 280 M€ pour les agences de financement sur projet (ANR et Oseo-Anvar), et de 280 M€ pour financer un ensemble de mesures fiscales.

Au total, l'effort supplémentaire en faveur de la recherche par rapport à 2006 s'élèvera ainsi à 1 018 M€, soit un effort cumulé par rapport à 2004 de plus de 6 000 M€.